



DUPLICATA

Vous trouverez ci-après la liste des documents à transmettre lors de votre passage en préfecture ou sous-préfecture pour l'établissement d'un duplicata d'une carte grise.

Il est impératif de vous munir de votre pièce d'identité en cours de validité, d'une photocopie recto verso de cette dernière, d'une photocopie d'un justificatif de domicile de moins de six mois et des originaux des documents listés.



Si vous mandatez une personne pour effectuer les démarches à votre place, elle devra se présenter munie d'une procuration, de sa propre pièce d'identité comme de la vôtre (pièce d'identité en cours de validité). Seuls les originaux doivent être présentés. La procuration à un mineur est interdite.

▲ Seul le titulaire de la carte grise peut demander le duplicata.

- Perte : déclaration de perte effectuée en préfecture,
- Vol : déclaration de vol enregistrée en commissariat,
- Contrôle technique en cours de validité. En cas de perte ou de vol de ce document, vous devez demander une attestation auprès du centre de contrôle technique concerné. Si le contrôle technique n'est plus valide, vous pouvez demander à la préfecture une attestation d'identification de votre véhicule pour effectuer son contrôle technique.
- Demande d'immatriculation complétée, datée et signée,
- Justificatif de domicile de moins de 6 mois : (justificatifs acceptés : quittance de loyer, de gaz ou d'électricité ; échéancier en cours de validité ; facture de téléphone fixe ; taxe d'habitation ou taxe foncière de l'année en cours ; attestation d'assurance habitation en cours de validité. Une quittance de loyer de particulier à particulier n'est pas acceptée).

Si vous êtes hébergé(e) : attestation d'hébergement + justificatif de domicile de moins de 6 mois et pièce d'identité de celui qui vous héberge, photocopie recto-verso de sa pièce d'identité, photocopie de son justificatif de domicile + justificatif d'hébergement daté de moins de 6 mois (justificatifs acceptés : bulletin de salaire ; courrier de Pôle emploi ; relevé d'identité bancaire ou postal ; courrier de la CAF ; dernier avis d'imposition ou de non-imposition ; facture de téléphone portable),

- Pièce d'identité en cours de validité (pour les sociétés : extrait Kbis daté de moins de 2 ans délivré par le greffe du tribunal de commerce de Bobigny + pièce d'identité du gérant).